

Projet de charte régionale SINP Grand Est

Version post consultation

Septembre 2018

Sommaire

Préambule	3
Article 1 – Objet de la charte et principe du Système d’Information sur la Nature et les Paysages Grand Est	4
Article 2 - Périmètre d'actions du SINP Grand Est	5
Article 3 - Organisation des instances du SINP Grand Est	6
3.1 Comité de suivi régional	7
3.2 Comité technique	9
3.3 Comité des utilisateurs	9
3.4 Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est	10
3.5 Animation et appui du SINP Grand Est	10
Article 4 – Organisation du SINP	12
4.1 Versement de données et métadonnées	14
4.2 Contrôle et validation des données	14
4.3 Restitution des données élémentaires d’échanges	15
4.4 Données de synthèse	19
Article 5 - Conditions d'adhésion	20
5.1 Qui peut adhérer ?	20
5.2 Les modalités d’adhésion	21
5.3 Résiliation d’adhésion	21
Article 6 - Droits et devoirs des parties prenantes	23
Article 7 - Clauses d'effet et modification	24
Annexe 1 - Définitions	25
Annexe 2 - Engagements du responsable technique de l’adhérent	29
Annexe 3 - Engagements pour les agents des autorités publiques	30
Annexe 4 : Formulaire de demande de communication des données élémentaires d’échange du SINP Grand Est	31
Annexe 5 : Convention de mise à disposition des données élémentaires d’échange du Système d’Information sur la Nature et le Paysage Grand Est	32
Annexe 6 - Responsabilité liée aux données environnementales	35
Annexe 7 - Propriété intellectuelle - Déontologie	35
Annexe 8 – Lettre type d’adhésion	36
Annexe 9 - Description des données fournies dans le cadre de l’adhésion au SINP Grand Est	37

Préambule

La préservation de la diversité biologique et de la diversité des paysages est un enjeu vital du XXI^{ème} siècle dans un contexte de forte mutation des sociétés, d'atteintes graves et répétées aux milieux naturels et aux espèces, de changement climatique et de pressions humaines croissantes. Elle constitue l'une des conditions essentielles du développement durable.

Au niveau national, cet objectif est intégré dans la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 (SNB) adoptée en mai 2011 et au travers de la politique française des paysages. Cet objectif est aussi partagé par une large communauté d'acteurs scientifiques ou naturalistes qu'ils soient publics, privés ou associatifs et, de plus en plus souvent, par le grand public.

La connaissance scientifique du patrimoine naturel, de la biodiversité et des paysages doit permettre d'élaborer, suivre et évaluer les politiques de préservation, de restauration ou de protection de la biodiversité. Elle doit également permettre d'éclairer les choix publics ou privés en matière d'aménagement du territoire.

La connaissance environnementale doit être rendue accessible au plus grand nombre comme le prévoient la convention d'AARHUS du 25 juin 1998 ratifiée par la France, la convention européenne du paysage et la directive 2007/2/CE INSPIRE du 14 mars 2007. A cela s'ajoute, l'obligation de mise à disposition de l'information environnementale publique par le Code de l'environnement.

Cette information est souhaitée la plus fiable possible, techniquement et scientifiquement. C'est une des clefs de la participation des citoyens à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

La loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité et des paysages transcrite dans l'article L411-1 A du Code de l'environnement, institue la démarche d'inventaire du patrimoine naturel pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin ; inventaire auquel associations, collectivités locales, fédérations, maîtres d'ouvrages apportent leur contribution.

Le SINP est conçu comme une organisation collaborative. La mutualisation des données sur la nature et les paysages qui ont pour partie une origine publique et pour partie une origine privée favorise une synergie entre l'ensemble des acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des informations sur la nature et les paysages quelle que soit l'origine des données.

Le SINP s'inscrit dans l'axe stratégique « Développer, partager et valoriser les connaissances » de la stratégie nationale pour la biodiversité et en particulier correspond à l'objectif n°18 « Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances ».

Le SINP Grand Est en constitue sa déclinaison régionale dont le pilotage est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. La mobilisation des acteurs du territoire, pour un meilleur suivi et une gestion des connaissances, s'appuie sur une coordination renforcée des diverses sources et un accès facilité aux données produites.

Article 1 – Objet de la charte et principe du Système d’Information sur la Nature et les Paysages Grand Est

Cette charte vaut déclinaison régionale du protocole national visé par la note technique du 02 Octobre 2017 relative à la publication du protocole d’adhésion au système d’information sur la nature et les paysages (SINP).

Cette charte a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du SINP Grand Est et de rassembler ses adhérents autour de principes déontologiques communs pour le regroupement de données naturalistes, leur vérification technique et scientifique, leur mise en partage au niveau régional, et leur mise à disposition au niveau national et internationale.

Les principes et les valeurs du SINP Grand Est s’articulent autour des objectifs suivants :

- harmoniser, développer et optimiser la production, la gestion et la valorisation des données sur la nature et les paysages ;
- faciliter l’échange, l’accès et la réutilisation des données pour tous les adhérents et dans les politiques publiques dans un but de préservation de l’environnement, et rendre transparentes les conditions d’accès aux données ;
- définir et mettre en oeuvre des critères de qualité des données, publier les statuts de qualité des données ;
- favoriser la qualité et la traçabilité des données en y adjoignant un identifiant permanent ;
- guider la politique régionale d’acquisition de connaissances partagées, notamment en mettant en exergue les thématiques ou espèces déficitaires en connaissance, et encourager toute action concourant à cette politique
- contribuer au suivi de la biodiversité au sein de l’Observatoire Régional de la Biodiversité.

La bonne réalisation d’un projet partenarial de cette ampleur, impliquant de très nombreux acteurs, nécessite le partage de valeurs communes et fédératrices, parmi lesquelles :

- la protection des producteurs de données en évitant d’anonymiser les contributeurs et en évitant l’appropriation des données d’autrui ;
- la protection des données sensibles qui pourraient porter atteinte aux espèces et aux milieux ;
- la mise à disposition libre, gratuite des données élémentaires d’échanges selon les critères définis. Cette obligation ne s’applique pas aux données sensibles ;
- la diffusion la plus large possible des données sur la nature et les paysages, en utilisant les outils informatiques permettant de faciliter cette diffusion (possibilités d’export, de téléchargement, de services web...) ;
- l’engagement des producteurs de données à ne mettre à disposition que des données sincères et véritables, c’est-à-dire qui respectent la forme sous laquelle elles ont été recueillies et par conséquent des données dont la traçabilité est assurée ;
- le respect du rôle et l’expertise de chacun.

Article 2 - Périmètre d'actions du SINP Grand Est

Le SINP Grand Est concerne la région administrative Grand Est et couvre potentiellement toutes les données utiles à la connaissance, à la conservation et à la gestion des espèces sauvages (faune, flore, fonge, microbiologie), des habitats naturels ou semi-naturels, des écosystèmes et des paysages (Atlas des paysages, études et éléments du paysage) du sol et du sous-sol ainsi que les données traduisant la réglementation ou des objectifs de gestion.

Le SINP Grand Est traite en priorité des occurrences de taxons sur les thématiques de la faune, la flore et la fonge. Les autres thèmes tels que habitats, paysages, microbiologie, pédologie et géologie permettant de mieux appréhender les relations des espèces sauvages avec leurs milieux et l'évolution de leurs populations seront activés au regard de l'avancement national.

Ces données peuvent être relatives à des objets décrits *in situ* (dans leur environnement) ou *ex situ* (collections des museum) principalement sur le territoire Grand Est. Il s'agit à la fois les données sources régionales, les données élémentaires d'échanges, les données de synthèse, les métadonnées et les données de référentiel produites sur fonds publics ou privés, dans le respect des principes et droits d'utilisation des données énoncés à l'article 6 de la présente charte.

Les définitions proposées en annexe 1 n'ont qu'une portée informative mais donnent une philosophie générale attendue.

Article 3 - Organisation des instances du SINP Grand Est

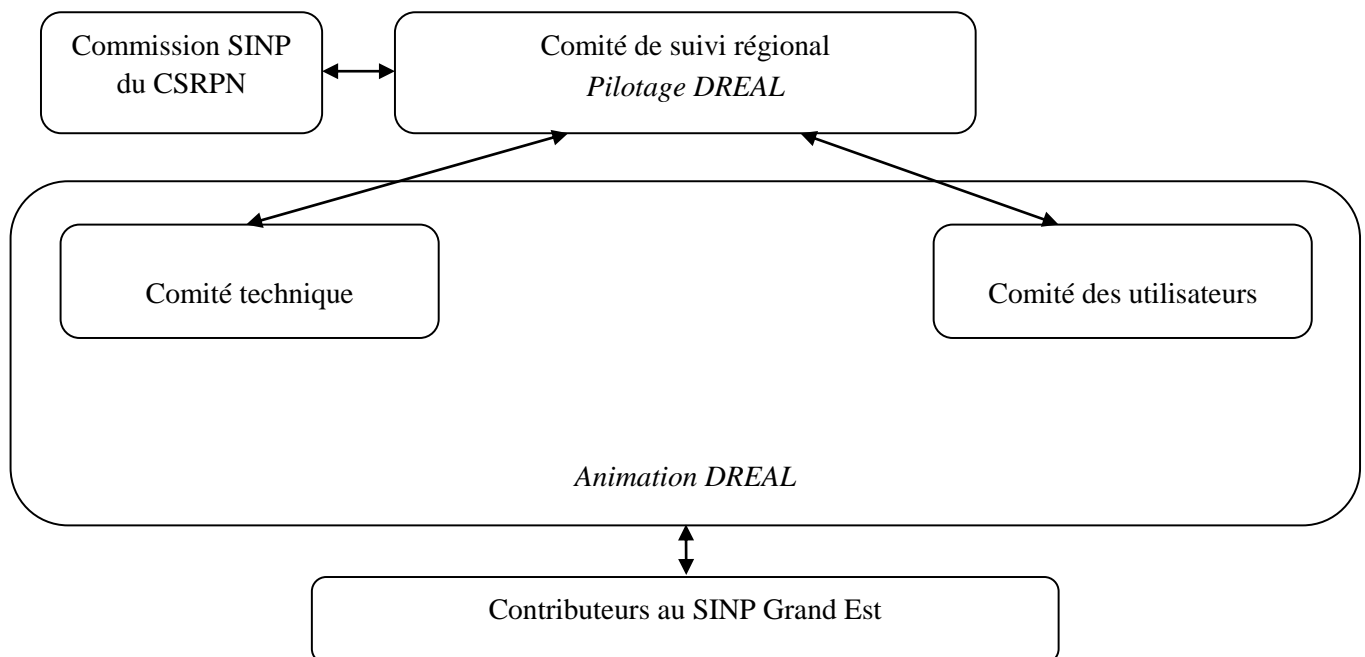
Le SINP est un dispositif décentralisé qui privilégie l'échelon régional comme niveau de mise en réseau des acteurs, de partage de l'information environnementale détaillée, d'animation, et d'expertise scientifique partagée.

L'organisation régionale du SINP repose sur un comité de suivi régional (CSR), une commission SINP du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) Grand Est, un comité technique et un comité des utilisateurs. Elle est en interrelation avec le protocole national du SINP.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est pilote le SINP et assure le rôle d'interface avec les différentes parties prenantes.

La diffusion des différents documents est assurée sur le site Internet de la DREAL Grand Est (Rubrique SINP), site de référence du SINP Grand Est. Une synthèse est également disponible sur le site NatureFrance.

Organisation du SINP Grand Est



3.1 Comité de suivi régional

3.1.1 Missions

Le comité de suivi régional (CSR) du SINP Grand Est est consulté sur les sujets suivants :

- l'organisation du SINP Grand Est et le rôle des têtes de réseaux identifiées par la DREAL ;
- la mise en application de la présente charte et se prononcer sur son évolution nécessaire ;
- la définition des objectifs opérationnels annuels et le cas échéant leur priorité en termes de mobilisation de moyens ou de calendrier dans le prolongement de la présente charte à partir d'un bilan annuel ;
- les demandes d'intégration d'un nouveau membre au comité de suivi régional ;
- les avis de rejet d'une demande d'adhésion ou propositions de radiation d'un adhérent du SINP Grand Est émis par le Comité Technique ;
- la mise en oeuvre optimale des orientations adoptées par le comité de pilotage national du SINP et, plus particulièrement de la collecte, la gestion, le traitement, la validation scientifique, la valorisation et la diffusion de données, en les complétant si nécessaire pour tenir compte des spécificités propres à la région Grand Est et à ces acteurs locaux ;
- la promotion des acteurs et la valorisation commune des données du SINP.

3.1.2 Composition

Le comité de suivi régional (CSR) du SINP Grand Est est présidé par le préfet de région ou son représentant. Le secrétariat est assuré par la DREAL. Le CSR du SINP Grand Est est composé de membres associant de manière équilibrée :

- des représentants des adhérents régionaux ;
- des représentants des collectivités territoriales ;
- des services de l'Etat ;
- des organismes publics ;
- des associations ;
- des acteurs socio-professionnels ;
- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ou son représentant.

Dans sa configuration actuelle, il est composé de :

Associations et gestionnaires des espaces

- Fédération Odonat Grand Est, six représentants ;
- Conservatoires d'espaces naturels, un représentant ;
- France Nature Environnement Grand Est, un représentant ;
- Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement, un représentant ;

Collectivités territoriales

- Conseil Régional du Grand Est, le président ou son représentant ;
- Conseil Départemental des Ardennes, le président ou son représentant ;
- Conseil Départemental de l'Aube, le président ou son représentant ;
- Conseil Départemental de la Marne, le président ou son représentant ;
- Conseil Départemental de la Haute-Marne, le président ou son représentant ;
- Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle, le président ou son représentant ;

- Conseil Départemental de la Meuse, le président ou son représentant ;
- Conseil Départemental de la Moselle, le président ou son représentant ;
- Conseil Départemental du Bas-Rhin, le président ou son représentant ;
- Conseil Départemental du Haut-Rhin, le président ou son représentant ;
- Conseil Départemental des Vosges, le président ou son représentant ;
- France Urbaine, un représentant ;
- Parcs naturels régionaux du Grand Est, un représentant ;
- Assemblée des Communautés de France, un représentant

Services de l'État

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le directeur ou son représentant ;
- Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et de la Forêt, le directeur ou son représentant ;
- Directions Départementales des Territoires, trois représentants ;

Organismes publics

- Agence de l'Eau Rhin Meuse, un représentant ;
- Agence de l'Eau Seine-Normandie, un représentant ;
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, un représentant ;
- Direction Régionale de l'Agence Française de la Biodiversité, un représentant ;
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, délégation régionale Grand Est, un représentant ;
- Office National des Forêts, direction territoriale Grand Est, un représentant ;
- Parc national des forêts feuillues de plaine, un représentant ;
- GeoGrand Est, un représentant ;

Acteurs scientifiques, personnalités qualifiées, organismes de recherche, études

- Conservatoires botaniques du Grand Est, un représentant ;
- Chambre régionale d'agriculture Grand Est, un représentant ;
- Centre régional de la propriété forestière Grand Est, un représentant ;
- Fédération régionale de chasse du Grand Est, un représentant ;
- Fédération régionale de pêche du Grand Est, un représentant ;
- Centre national de recherche scientifique (CNRS), un représentant ;
- Institut national de la recherche en agronomie (INRA), un représentant ;
- Universités de Reims, Strasbourg, Haute-Alsace, Troyes et Lorraine, un représentant ;

Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ou son représentant au sein de la commission SINP.

En cas de besoin, le Comité de Suivi Régional peut inviter des membres associés.

Le Comité de Suivi Régional peut par ses missions être amené à arbitrer.

- Seuls les représentants présents lors de la réunion physique décident avec la possibilité de disposer d'une délégation de pouvoir dans la limite de deux par membre présent.
- Il n'y a pas de quorum requis.

Le comité de suivi se réunit au minimum une fois par an et rend compte annuellement de son activité au comité de pilotage national. Les comptes-rendus de réunion et les documents finalisés sont diffusés sur le site Internet du SINP Grand Est.

3.2 Comité technique

3.2.1 Missions

Le comité technique est chargé de la mise en oeuvre opérationnelle du SINP, en particulier de :

- veiller à la bonne application de la charte et à l'atteinte des objectifs fixés par le comité de suivi régional ;
- définir des standards régionaux et rechercher une homogénéité des pratiques d'obtention et de gestion des données ;
- suivre la mise à disposition effective des données et métadonnées par les adhérents régionaux ;
- décider collectivement pour les demandes d'accès aux données élémentaires d'échange formulées par les non adhérents pour les cas non prévus à l'article 4.3 ;
- émettre un avis sur les demandes d'adhésion ou de radiation au SINP Grand Est ;
- promouvoir l'utilisation de protocoles d'inventaires ;
- veiller à l'inventaire des dispositifs et à leur catalogage grâce à l'outil de Métadonnées ;
- proposer des experts thématiques et s'assurer de l'organisation de la validation scientifique des données ;
- rendre compte régulièrement au comité de suivi régional.

3.2.2 Composition

Il est composé de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, du Conseil Régional, de la Direction Régionale de l'Agence Française de la Biodiversité, de la délégation régionale Grand Est de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, des Agences de l'eau et des têtes de réseau du SINP Grand Est. Il est animé par la DREAL qui en assure également le secrétariat.

Les têtes de réseaux sont les organismes désignés par le Comité de Suivi Régional, sur proposition de la DREAL Grand Est. Administrateurs de bases de référence, ils organisent les processus de validation scientifique régionale des données précises sensibles et non sensibles sur leurs périmètres d'actions (territoires et taxons) selon le protocole régional. Ils assurent, également en appui de la DREAL, des missions d'animation et de promotion du SINP.

En cas de besoin, le comité technique peut être élargi à des membres invités.

3.3 Comité des utilisateurs

3.3.1 Missions

Le comité des utilisateurs a pour mission de faire remonter l'expression des besoins d'utilisateurs du SINP Grand Est.

Il recense les besoins sur les fonctionnalités de la plateforme régionale GINCO (Gestion d'Informations Naturaliste Collaborative Ouverte) Grand Est, son ergonomie ou sa documentation. De plus, il organise un retour d'information sur l'utilisation de l'outil, les anomalies constatées et leur correction ainsi que les améliorations souhaitées. Il identifie également les besoins de formation pour l'utilisation de la plateforme régionale GINCO Grand Est.

Il est animé par la DREAL qui en assure le secrétariat ou par des tiers auxquels elle peut déléguer certaines missions.

3.3.2 Composition

Il est composé des référents techniques des adhérents intervenant dans le domaine de la biodiversité et des utilisateurs de données.

3.4 Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) (article L411-1 A du code de l'environnement) est le responsable scientifique du SINP en région. Une commission SINP composée de membres du CSRPN est créée.

La commission SINP du CSRPN a notamment pour mission de :

- définir et partager en amont des études et inventaires, des critères de qualité de données intégrant les recommandations nationales ;
- participer à la mise en place et à l'évaluation d'une procédure de validation scientifique des données au niveau régional diffusée sur le site internet du SINP régional et le cas échéant, de se prononcer ponctuellement sur la qualité des données produites et échangées régionalement ;
- proposer ou valider des protocoles adaptés à la région concernée ;
- proposer ou valider des règles de sensibilité des données adaptées à la région concernée à partir du cadre méthodologique défini nationalement. Elles sont diffusées sur le site Internet du SINP Grand Est ;
- rendre compte régulièrement au CSRPN du fonctionnement du SINP.

3.5 Animation et appui du SINP Grand Est

La DREAL est chargée de l'animation du SINP Grand Est.

Cela implique de :

- assurer la coordination de l'ensemble de la démarche en recherchant une homogénéité des pratiques ;
- garantir la cohérence du SINP Grand Est avec l'organisation mise en place au niveau national et être le relais régional de la politique du SINP ;
- statuer sur les demandes d'adhésion après avis du comité technique et si nécessaire du comité de suivi régional ;
- promouvoir les cahiers des charges et les protocoles d'inventaires proposés auprès des services de l'État et des collectivités et encourager l'utilisation des données par les services de l'État notamment dans le cadre des politiques de planification ;
- tenir le secrétariat du comité de suivi régional, de la commission SINP du CSRPN, du comité technique, du comité utilisateur et assurer le lien avec le comité régional de la biodiversité ;
- communiquer autour du SINP Grand Est auprès des associations, du grand public, des décideurs, élus, et des porteurs de projet, notamment en alimentant et tenant à jour son portail Internet ;

- assister et accompagner les adhérents du SINP dans leurs tâches en relation avec les objectifs du SINP Grand Est et rester à leur écoute pour recueillir leurs besoins en termes de formation, assistance, outils, communication ;
- administrer la plateforme régionale GINCO Grand Est via l'intégration des données sources régionales, leur publication et leur transformation en données élémentaires d'échange ;
- accompagner les producteurs de données et métadonnées ;
- assurer le lien avec la plateforme nationale du SINP ;
- assurer le lien avec les plateformes régionales de visualisation ;
- assurer le lien avec l'observatoire régional de la biodiversité en coordination avec le Conseil Régional ;
- établir un bilan à minima annuel du fonctionnement du SINP Grand Est ;
- superviser la formation à l'utilisation de la plateforme régionale GINCO Grand Est.

La DREAL peut déléguer certaines missions à des tiers.

Article 4 – Organisation du SINP

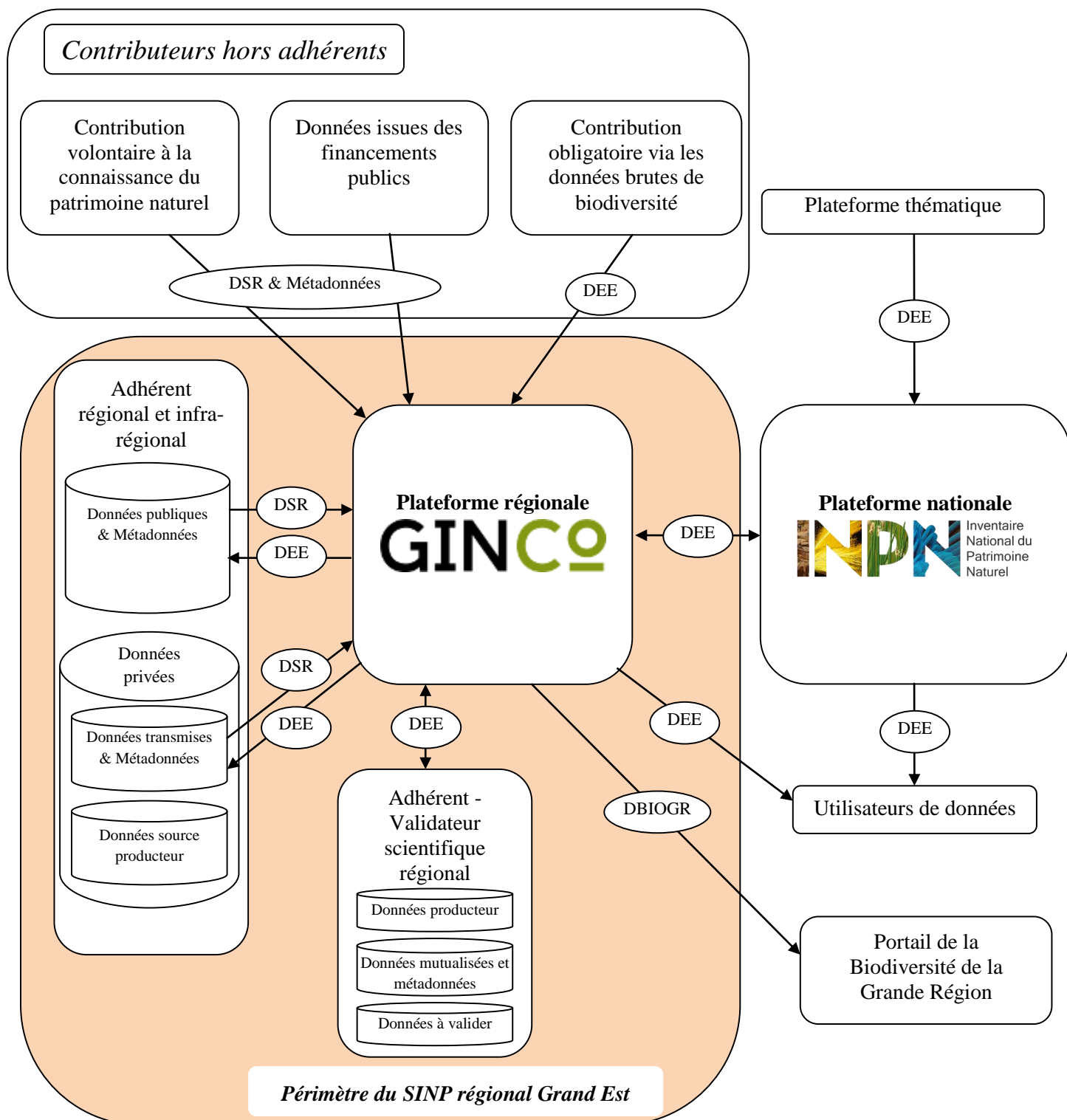
Les données SINP Grand Est sont mutualisées au sein de la plateforme régionale GINCO (Gestion d'Informations Naturaliste Collaborative Ouverte) Grand Est. L'administration de la plateforme régionale est assurée par la DREAL Grand Est ou par des tiers auxquels elle peut déléguer certaines missions.

Les fournisseurs de données sont des établissements publics, bureaux d'études, porteurs de projets, associations, collectivités, services déconcentrés... Ils partagent dans le SINP des données sources publiques et/ou privées.

Les données mutualisées sur la plateforme régionale Grand Est proviennent principalement des adhérents au SINP, des données publiques d'inventaire contribuant à la connaissance du patrimoine naturel, des données brutes de biodiversité versées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisés dans le cadre de l'élaboration des plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'Environnement et des projets d'aménagements soumis à l'approbation de l'autorité administrative, de la plateforme nationale et de la plateforme thématique pour les producteurs supra-régionaux sur les données d'occurrence de taxons et de végétations.

Les données à caractère personnel enregistrées dans la plateforme régionale GINCO Grand Est sont le nom et prénom des observateurs associés aux données. Les données à caractère personnel transmises dans les jeux de données sont diffusées. Elles peuvent être anonymisées, sur demande de la structure adhérente pour la personne concernée à l'administrateur de la plateforme régionale.

Architecture régionale du SINP Grand Est



DSR : Donnée Source Régionale
 DEE : Donnée Elementaire d'Echange

DBIOGR : Donnée alimentant le portail BIOGR

4.1 Versement de données et métadonnées

Le SINP vise la mutualisation des informations numériques standardisées par saisie directe, import ou établissement de services web. Pour les données d'observations de taxons (faune, flore, fonge), le versement de données est réalisé par l'envoi à la DREAL de fichiers standardisés respectant le format du standard régional (Tableur ou Système d'Informations Géographique) disponible sur le site Internet du SINP Grand Est.

Les données mises à disposition par les producteurs de données sont des données-source régionales. Le producteur s'assure de la propriété de la donnée. La précision de ces données correspond à la précision maximale que permettent les méthodes d'inventaire, de géolocalisation ou les protocoles utilisés par les producteurs. Le producteur précise pour chaque jeu de données le niveau de diffusion souhaitée à l'exception des données recueillies par marché public.

Les données privées peuvent être floutées avant leur entrée dans le SINP régional. Le cas échéant, le producteur indique dans le champ dSRFloutage(R) du standard régional si un floutage a été effectué.

Ces données sont accompagnées de métadonnées décrivant le cadre d'acquisition et le jeu de données conformément au standard national.

4.2 Contrôle et validation des données

Un ensemble de procédures permettant d'apprécier la fiabilité technique et scientifique d'une donnée est mis en oeuvre. Elles peuvent être effectuées par le producteur. La plateforme régionale Grand Est assure les validations suivantes :

Conformité

La conformité désigne le respect des règles fixées dans le cadre de la mise en oeuvre des formats standards de données et de métadonnées autant sur les aspects physiques que conceptuels : renseignement des champs obligatoires, respect du format, utilisation des référentiels et des listes de valeurs/nomenclatures.

Cohérence

La cohérence désigne le respect de la logique combinatoire des informations transmises au sein des données, au sein des métadonnées et entre les données et les métadonnées.

Validation scientifique

La validation scientifique consiste en des processus d'expertises visant à renseigner sur la fiabilité c'est-à-dire le degré de confiance que l'on peut accorder à la donnée. Ces processus font intervenir des bases de connaissance et/ou de l'expertise directe assurés, selon un protocole de validation régionale, par les structures et experts thématiques désignés par le comité de suivi régional sur proposition du comité technique. Le protocole de validation régionale est validé par le CSRPN.

4.3 Restitution des données élémentaires d'échanges

La restitution des données élémentaires d'échanges rassemblées sur la plateforme régionale GINCO Grand Est s'effectue selon des modalités différenciées. Chaque donnée élémentaire d'échange comprend un identifiant unique national de l'occurrence de taxon dans le SINP afin d'éviter les doublons et de gérer la traçabilité des données en particulier lors de leurs validations successives. Il est indispensable d'associer les identifiants SINP à toute communication, partage et diffusion de données et métadonnées.

4.3.1 Restitution sur le périmètre de la région Grand Est

Grand public

Afin de permettre à tout citoyen d'avoir un accès minimum aux données sur l'environnement, les données sont visualisables via la plateforme régionale GINCO Grand Est, au minimum à la commune ou la maille 10 x 10 km à l'exception des données sensibles pour ce niveau de diffusion, sans besoin d'authentification de l'utilisateur.

Adhérents

Locaux

Les adhérents au SINP Grand Est disposent d'un accès facilité aux DEE précises rassemblées sur la plateforme régionale GINCO Grand Est. L'accès sécurisé à la plateforme régionale GINCO Grand Est requiert une authentification personnelle obligatoire.

Nationaux

Les adhérents au SINP national ayant une action sur le périmètre de la région Grand Est disposent d'un accès facilité aux DEE précises rassemblées sur la plateforme régionale GINCO Grand Est. L'accès sécurisé à la plateforme régionale GINCO Grand Est requiert une authentification personnelle obligatoire.

Les adhérents peuvent visualiser les données non sensibles et les données sensibles produites par leur organisme à la précision géographique maximale. Pour les données sensibles d'un autre producteur, la visualisation est possible selon le niveau de sensibilité défini par l'arrêté préfectoral pour les données sensibles.

Un responsable technique par adhérent peut télécharger les données visualisées définies précédemment pour alimenter le système d'information de la structure adhérente. L'accès sécurisé à la plateforme régionale GINCO Grand Est requiert une authentification personnelle obligatoire et un engagement via la signature d'un acte d'engagement à une utilisation à bon escient des données (cf. annexe 2).

Autorité publique

L'autorité publique assure une mission de police de l'environnement, de pilotage des politiques publiques en rapport avec l'environnement, d'autorité environnementale. Il s'agit de l'Etat représenté par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et des Directions Départementales des Territoires (DDT), des établissements publics (Direction Régionale de l'Agence

Française de la Biodiversité (AFB), Délégation régionale Grand Est de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)).

Les agents disposent d'un accès facilité aux DEE précises rassemblées sur la plateforme régionale GINCO Grand Est. L'accès sécurisé à cette plateforme requiert une authentification personnelle obligatoire. Les agents s'engagent via la signature d'un acte d'engagement à ne diffuser aucune donnée (cf. annexe 3).

Synthèse des modalités d'accès aux données élémentaires d'échange

Sensibilité de la donnée	Niveau de précision géographique de la donnée	Grand public	Membre de l'adhérent au SINP	Responsable technique de la structure adhérente au SINP	Autorité publique
Non sensible	Maximale		AS, V	AS, V, T	AS, V, T
	Commune, maille 10 x 10 km ou département	V	AS, V	AS, V, T	AS, V, T
Sensible d'un autre producteur	Maximale				AS, V, T
	Selon le niveau de sensibilité	V	AS, V	AS, V, T	AS, V, T

AS : Accès sécurisé pour l'utilisateur disposant d'un login personnel.

T : Téléchargement des données par l'utilisateur disposant d'un login personnel.

V : Visualisation en ligne sans demande

4.3.2 Communication ponctuelle des données élémentaires d'échanges

Il peut être communiqué à toute personne en faisant la demande, les DEE avec leur précision géographique maximale. La communication des données publiques s'effectue de façon précise. Pour les données privées, le niveau maximal de communication est celui indiqué par le producteur à l'administrateur de la plateforme lors de la mise à disposition du jeu de données pour son intégration.

Un formulaire de demande de communication de DEE géographiquement précises (cf. annexe 4) est mis en ligne à cet effet sur le site Internet du SINP Grand Est.

Les réponses aux demandes de communication de DEE précises sensibles ou non sensibles sont assurées pour le périmètre géographique Grand Est par le responsable de la plateforme régionale GINCO Grand Est.

La demande de communication doit être complète, claire et précise. Elle est traitée en tenant compte du besoin exprimé et de la nature sensible ou non des données demandées. Un récépissé de la demande de communication est établi dans un délai de 15 jours indiquant si la demande est complète pour permettre son traitement.

Dans la mesure où une demande est complète, la réponse du responsable de la plateforme régionale GINCO Grand Est doit être fournie dans un délai maximal de 2 mois à compter de la date du récépissé. Les refus de demandes doivent être motivés.

Cette mise à disposition est assurée par l'administrateur régional des données du SINP pour un objet précis et un usage précis.

La communication des données élémentaires d'échange fait l'objet d'une convention de mise à disposition (cf. annexe 5) conforme au document type diffusé sur le site Internet du SINP Grand Est signée par le maître d'ouvrage précisant notamment :

- l'objet et le contexte de la communication des données DEE,
- les modalités de fourniture de données (formats, précision géographique, supports),
- le périmètre et la durée d'usage des données,
- les modalités d'usage ou d'exploitation (copies internes, synthèse, utilisation commerciale des dérivées),
- la non rediffusion à des tiers des données communiquées.

Modalités d'accès aux données élémentaires d'échange du SINP Grand Est

Type de demande	Périmètre géographique maximal	Précision de la donnée non sensible	Précision de la donnée sensible	Document à fournir par le demandeur
Evaluation environnementale	10 km autour du projet	Maximale	Maximale	Justification du porteur de projet
Document de planification (SCOT, PLU(I), SAGE)	10 km autour du territoire défini	Maximale	Maximale	Justification du porteur de projet
Programme de connaissance (prospection, pré-cadrage amont, ZNIEFF)	10 km autour du territoire défini	Maximale	Maximale	Justification du porteur de projet
Plan de gestion d'un espace naturel remarquable ou d'un espace avec un projet à vocation de biodiversité	10 km autour de l'espace naturel considéré	Maximale	Maximale	Justification du porteur de projet avec mandat d'élaboration d'un plan de gestion à vocation de biodiversité
Publication (Atlas, présentation)	Territoire concerné	Commune ou maille 10 x 10	Selon le niveau de sensibilité	Justification du porteur de projet
Diffusion et sensibilisation	Territoire concerné	Commune ou maille 10 x 10	Aucune	Justification du porteur de projet

4.3.3 Communication ponctuelle des données élémentaires d'échanges pour «Travaux scientifiques »

La communication des données élémentaires d'échange fait l'objet d'une convention de mise à disposition pour « Travaux scientifiques » conforme au document type diffusé sur le site Internet du SINP Grand Est signée par le demandeur d'une structure privée ou publique dont un des objets principaux est la recherche scientifique à finalité non lucrative, précisant notamment :

- l'objet et le contexte de la communication des données DEE,
- les modalités de fourniture de données (formats, précision géographique, supports),
- le périmètre et la durée d'usage des données,
- les modalités d'usage ou d'exploitation (copies internes, synthèse),
- la non rediffusion à des tiers des données communiquées,

En cas de « Publication scientifique soumise à comité de relecture », le demandeur s'engage à citer les observateurs et les producteurs au sein de la publication d'une part et à fournir à la DREAL, tout ou partie, de la publication scientifique pour sa diffusion sur le portail du Système d'Information du Développement Durable et de l'Environnement (SIDE) d'autre part.

4.3.4 Synthèse des demandes

Le comité technique pourra être consulté en cas de besoin sur les demandes de communication des données élémentaires d'échanges.

Le détail des demandes d'accès aux données est publié sur le site Internet du SINP Grand Est pour la bonne information des producteurs de données, avec une fréquence de mise à jour au moins mensuelle. A titre dérogatoire, la diffusion au grand public du motif des demandes relatives aux études d'impact peut être anonymisé sur demande, au plus tard jusqu'au début de la procédure de participation du public.

Une synthèse des demandes de communication ponctuelle des données élémentaires d'échanges sera transmise régulièrement aux adhérents du SINP.

Un bilan des demandes de communication ponctuelle sera présenté au comité de suivi régional.

4.3.5 Mutualisation des données élémentaires d'échanges avec les acteurs frontaliers

De par sa position géographique, le Grand Est peut être amené à coopérer avec des acteurs frontaliers.

La Grande Région, située entre le Rhin, la Moselle, la Sarre et la Meuse regroupe cinq entités régionales (Lorraine, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Wallonie et Grand-Duché du Luxembourg). Elle offre une possibilité de collaboration transfrontalière dans le domaine de la conservation de la nature via le portail de la Biodiversité de la Grande Région (Bio-GR) (<http://www.bio-gr.eu/fr>) en rendant les données accessibles librement et gratuitement à tous.

La communication des données élémentaires d'échange non sensibles fait l'objet d'une mise à disposition à minima annuelle à la précision de la maille 10 x 10 km et ayant reçu l'accord du producteur.

D'autres coopérations sont envisageables. Pour cela, le Comité de Suivi Régional détermine les conditions d'échange des données élémentaires d'échanges.

4.4 Données de synthèse

4.4.1 Règles de production et de diffusion applicables aux données de synthèse

Production des données de synthèse

Les données de synthèse produites par les acteurs du SINP mentionnent les sources de données et leur validation. Le SINP régional ne prévoit pas de standardisation des formats de données de synthèse.

Mise à disposition des données de synthèse

Les données de synthèse régionale peuvent être mises à disposition du public sur l'outil de cartographie du ministère chargé de l'environnement ou par tout autre moyen à disposition de l'organisme qui publie les données de synthèse.

4.4.2 Valorisation pour l'Observatoire Régional de la Biodiversité

Afin de caractériser l'état de la biodiversité et son évolution, la société a besoin de repères fiables permettant un pilotage efficace des politiques (décideurs et gestionnaires) et un débat démocratique large et constructif (citoyens). Pour cela, des jeux d'indicateurs contribuent à éclairer le débat en amont des décisions d'une part et suivre leurs effets en aval d'autre part.

Les données du SINP sont valorisées au sein de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB).

Pour les indicateurs dont la DREAL est identifiée comme le responsable, le calcul est assuré avec la méthodologie validée.

Pour les autres indicateurs dont la source SINP est identifiée, la mise à disposition des données élémentaires d'échanges selon la sensibilité, l'emprise territoriale et le niveau de diffusion, préalablement définis par l'ORB, est assurée.

Article 5 - Conditions d'adhésion

L'adhésion au SINP Grand Est est ouverte à toute personne morale ou physique dont l'activité, les connaissances ou l'expertise concernent au moins partiellement la production, la validation scientifique de données relatives à la nature et aux paysages, l'animation ou la formation dans un objectif de promotion du SINP.

5.1 Qui peut adhérer ?

5.1.1 Producteur de données

L'adhésion nécessite de mutualiser un volume de données privées représentatif, d'une précision géographique maximale avec les techniques disponibles, pour une période déterminée et réparties de façon homogène sur le territoire d'action du demandeur.

Pour les producteurs de données numérisées, l'adhésion à la charte régionale Grand Est vaut engagement à :

1. partager les objectifs énoncés (cf. article 1) ;
2. accepter l'organisation du SINP régional et son fonctionnement (cf. article 3) ;
3. respecter les principes de propriété des données et de déontologie (cf. annexes 6 et 7) ;
4. respecter les règles applicables aux métadonnées et aux données élémentaires d'échange (cf. article 4) ;
5. ne pas vendre les données du SINP en l'état, sans les transformer avec une plus-value intellectuelle substantielle.

En outre, si le producteur remplit une mission d'animation ou de formation dans un objectif de diffusion du SINP au niveau régional, il s'engage à :

6. organiser des animations ou des formations favorisant la mise en œuvre du SINP ;
7. respecter les principes énoncés dans cette charte dans ses propres activités concernant la production, la validation scientifique, la gestion et la valorisation des données sur la nature et les paysages, ou dans celles de ses partenaires dont il aurait connaissance.

5.1.2 Animateur, validateur ou formateur

Pour les organismes assurant l'animation, la validation scientifique ou la formation du SINP, le comité de suivi régional définit les conditions d'adhésion. L'acteur qui ne remplit qu'une mission d'animation, de validation scientifique ou de formation dans le SINP régional, s'engage sur les points 1 à 3, et 6 à 7 de l'article 5.1.1

5.1.3 Collectivités territoriales

Pour les collectivités territoriales suivantes : Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Conseils Départementaux, Conseil Régional, l'adhésion est possible.

Les collectivités territoriales peuvent contribuer à la connaissance du patrimoine naturel par la réalisation d'inventaires locaux ou territoriaux. Elles versent les données recueillies au sein du SINP régional.

5.2 Les modalités d'adhésion

La structure qui souhaite adhérer au SINP Grand Est est invitée à faire une proposition de mutualisation de tout ou partie de ses données.

5.2.1 La demande

La demande d'adhésion est effectuée par envoi d'un courrier postal type à la DREAL (cf. annexe 8) accompagné d'un descriptif des données mutualisées (cf. annexe 9).

5.2.2 Analyse de la demande

La DREAL statue de la complétude de la demande après vérification des conditions du présent article et de la conformité de la demande aux objectifs du SINP Grand Est, puis en informe le demandeur.

La DREAL recueille l'avis des membres du comité technique et statue sur la demande d'adhésion. Le comité de suivi régional est informé des demandes d'adhésion et de leur suite.

En cas de refus d'adhésion, la notification par la DREAL est motivée.

5.2.3 Calendrier d'adhésion

L'adhésion s'effectue en deux temps.

L'instruction régionale d'une demande s'effectue dans un délai maximum de 3 mois par la DREAL à réception du courrier de saisine. Cette instruction permet de vérifier que la demande d'adhésion du demandeur est conforme aux objectifs du SINP et d'attribuer les droits d'accès à la plateforme régionale GINCO Grand Est.

L'acceptation de cette pré-adhésion est notifiée par courrier postal ou courriel au demandeur. Elle permet au responsable technique du demandeur de visualiser les données non sensibles.

A compter de cette notification et dans un délai convenu raisonnable avec la DREAL Grand Est, le pré-adhérent détenteur de données-sources numérisées met à disposition ses métadonnées décrivant ses séries de données-sources et accepte le versement de ses données au format standard régional sur la plateforme régionale GINCO Grand Est.

Les données versées sont intégrées à la plateforme régionale GINCO Grand Est par l'administrateur régional. L'adhésion de la structure devient effective. L'administrateur régional affecte les droits d'accès à la plateforme régionale GINCO Grand Est aux membres de la structure. Les données sont ensuite publiées, transformées en données élémentaires d'échange puis transmises à la plateforme nationale.

5.3 Résiliation d'adhésion

Toute demande de résiliation d'adhésion est effectuée par envoi à la DREAL Grand Est d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout adhérent ne respectant plus les conditions décrites au présent article ou les devoirs décrits à l'article 6 peut être exclu du SINP Grand Est. Cette exclusion est notifiée par la DREAL Grand Est après consultation du comité technique et du comité de suivi régional du SINP Grand Est.

La résiliation d'adhésion et l'exclusion du SINP Grand Est n'entraînent pas le retrait des bases de données de la plate-forme régionale des données-source régionales, données élémentaires d'échanges et métadonnées qui restent diffusables dans le cadre du SINP Grand Est.

L'adhésion, la résiliation d'adhésion et l'exclusion de la structure au SINP Grand Est valent adhésion, résiliation d'adhésion et exclusion du SINP national.

La liste des adhérents et de leur statut est publiée régulièrement sur le site Internet du SINP Grand Est.

Article 6 - Droits et devoirs des parties prenantes

En adhérant au SINP Grand Est, l'adhérent :

- accepte et s'engage à respecter les valeurs et règles de la présente charte ;
- accepte le référencement de sa structure dans l'annuaire national des acteurs du SINP ;
- approuve et adhère au protocole national du Système d'Information sur la Nature et les Paysages susvisé et s'engage à respecter les obligations en découlant, notamment à décrire et actualiser ses métadonnées dans l'outil dédié ;
- s'engage à fournir au moment de l'adhésion tout ou partie de ses données historiques déjà numérisées, géolocalisées et facilement disponibles ;
- s'engage à fournir, à minima chaque année, à date fixe tout ou partie des nouvelles données privées acquises, au format standard régional ;
- s'engage à décrire les métadonnées associées aux données mises à disposition ;
- s'engage dans la mesure de ses moyens humains, techniques et financiers à produire et gérer ses données dans le respect des référentiels et des standards définis aux niveaux national et régional diffusés sur le site Internet du SINP Grand Est ;
- impose ces référentiels et standards aux prestataires retenus lorsqu'il n'est pas lui-même producteur de données, et s'assure qu'il dispose des droits de propriété intellectuelle suffisants pour reverser les données acquises par ces prestataires au SINP ;
- s'engage à faciliter l'accès à ses données et leur valorisation notamment en veillant à leur numérisation et à leur qualité ;
- s'engage à mentionner son adhésion au SINP Grand Est notamment en créant un lien de son site Internet vers la plate-forme régionale du SINP Grand Est.

L'adhésion au SINP Grand Est vaut adhésion au protocole national du SINP.

En retour, l'adhérent :

- bénéficie, sur demande, de l'ouverture d'un compte sur la plate-forme régionale du SINP Grand Est afin d'accéder aux données ;
- bénéficie de données mutualisées sur la plateforme régionale ;
- bénéficie de tarifs préférentiels sur des référentiels géographiques dans le cadre d'un protocole passé entre le ministère en charge de l'environnement et l'Institut géographique national (IGN-IFN) s'il s'agit de collectivités territoriales, d'établissements publics, d'associations agréées de protection de l'environnement ;
- bénéficie gratuitement de l'assistance mise en place au niveau national et régional pour les utilisateurs du SINP (animation, formations, plate-forme collaborative, guides, ...) ;
- peut se faire connaître à travers les liens du portail <http://www.naturefrance.fr/> et valoriser son travail par une publication aux niveaux régional et national de ses études ou de ses cartes.

Article 7 - Clauses d'effet et modification

La présente charte est adoptée en comité de suivi régional du SINP Grand Est et a une durée de validité illimitée.

Elle est publiée sur le site Internet du SINP Grand Est.

Elle peut faire l'objet de modifications sur proposition des adhérents, du comité technique ou du comité de suivi régional. Ces modifications sont examinées et adoptées, le cas échéant, en comité de suivi régional.

Par ailleurs, la charte étant intimement liée au protocole national du SINP dont elle constitue le complément régional, toute modification du protocole national entraîne de fait une révision de la charte pour la rendre compatible avec le protocole. Ces modifications sont examinées et adoptées en comité de suivi régional.

L'ensemble des adhérents est informé sous un mois des modifications apportées à la charte régionale le cas échéant. Ils peuvent alors s'ils le souhaitent résilier leur adhésion dans les conditions décrites à l'article 6.

Annexe 1 - Définitions

Le partage et la maîtrise d'un vocabulaire commun sont le véhicule de la transmission des idées. A cet effet, les termes définis ci-dessous auront, entre les adhérents de la présente charte, la signification suivante :

Les différentes données

Données sources producteur (DSP)

Ce sont les informations telles qu'elles existent dans les bases de données des producteurs (par exemple : observations naturalistes, photographies, enregistrements audio ou vidéo, données de capteurs). Elles constituent la source des autres données concernant le SINP (données élémentaires d'échange, métadonnées, données de synthèse). Elles diffèrent techniquement d'une base de données à l'autre, d'un producteur à l'autre et ne sont donc pas standardisées. Des formats standards sont néanmoins proposés au niveau régional pour faciliter leur intégration dans les bases de données mises en place par les pôles thématiques. Elles sont d'origine privée ou publique et, le cas échéant, protégées par les dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Donnée source régionale (DSR)

Il s'agit de données communes inter-opérables au niveau de la région Grand Est. Elles sont élaborées à partir des données-source producteur. Elles intègrent la plateforme régionale GINCO Grand Est selon le format standard régional compatible avec le format standard national destiné à faciliter leur échange entre adhérents au niveau régional. Elles correspondent à une unique donnée-source. Elles sont publiées sur la plateforme régionale GINCO Grand Est et transformées en données élémentaires d'échange.

Données brutes de biodiversité :

Les données brutes de biodiversité sont définies par l'article L411-1 A du code de l'Environnement. Il s'agit des données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes. Elles sont versées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisés dans le cadre de l'élaboration des plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'Environnement et des projets d'aménagements soumis à l'approbation de l'autorité administrative. Pour être complète et valorisable, la description d'une information doit comporter à minima les informations de son ou de ses auteurs (Qui), sa date de réalisation (Quand), son sujet d'observation (Quoi), sa localisation (Où), de son protocole d'acquisition (le Comment). La saisie ou le versement des données brutes de biodiversité prévus au I de l'article L. 411-1 A selon un standard défini au niveau national est effectuée au moyen du téléservice créé par l'arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommé «dépôt légal de données de biodiversité». Les données sur le périmètre régional Grand Est alimentent le SINP Grand Est.

Données élémentaires d'échange (DEE)

Ce sont des données standardisées interopérables entre la plateforme régionale Grand Est et la plateforme nationale. Elles sont élaborées à partir des données sources régionales. Elles peuvent être qualifiées comme données sensibles sur la base de la liste régionale de sensibilité.

Le format standard des DEE comprend des informations obligatoires correspondant à des utilisations nationales et régionales strictement listées à l'article 10.3.6 du protocole national, et des informations facultatives. Les données élémentaires d'échanges sont identifiées de façon unique, enrichies par un niveau de sensibilité et validées par les plateformes régionales ou thématiques et nationale.

Les DEE contiennent toujours une information géographique, soit précise, soit un rattachement à des unités administratives (commune par exemple), à des mailles techniques définies dans le cadre du SINP (maillage 10km * 10km, etc ...) ou à des zonages (ZNIEFF, N2000, etc.).

Les données élémentaires d'échange sont diffusées par les plateformes régionales ou par la plateforme nationale. Les conditions de diffusion sont fixées par une licence SINP portant sur les données diffusées en ligne sur la plateforme nationale et les plateformes régionales du SINP.

Données de synthèse

Il s'agit de données qui ont été créées soit directement à partir de données sources régionales ou de données élémentaires d'échange (DEE), soit à partir d'une combinaison de données sources régionales ou DEE avec d'autres données ou informations qui ne seraient pas soumises à ce protocole. Elles constituent une représentation particulière et significative de la biodiversité ou des paysages telle que des cartes ou tableaux produits par extraction partielle, agrégation, juxtaposition, croisement, etc

Métadonnées

Ce sont des informations servant, conformément aux dispositions de l'article L. 127-1 du code de l'environnement, à décrire les séries et les services de données géolocalisées ou non géolocalisées et rendant ainsi possible leur recherche, leur inventaire et leur utilisation dans les différents systèmes d'information. Les métadonnées sont publiques, libres et gratuites.

Données de référentiel

Ce sont les données utiles à l'interopérabilité des systèmes d'information et servant notamment à l'établissement des standards d'échanges de données élémentaires ou métadonnées (référentiel taxonomique national TAXREF, système de coordonnées, limites administratives, mailles, etc..).

Données publiques

Ce sont des données produites ou acquises par l'Etat représenté, notamment, par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les Directions Départementales des Territoires (DDT), les établissements publics (Direction Régionale de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), Délégation régionale Grand Est de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)), les collectivités territoriales, leurs groupements et les agences de l'eau dans le cadre de leurs activités de service public.

Données privées

Ce sont des données produites par un organisme privé (associations, bureaux d'étude...) ou un individu à titre personnel. Le producteur indique à l'administrateur de la plateforme régionale GINCO Grand Est le niveau maximal de précision de la diffusion souhaitée vers le grand public.

Données historiques

Ce sont des données détenues par l'organisme avant son adhésion au SINP.

Données sensibles

Une donnée sensible est une donnée répondant aux critères visés à l'article L.124-4 du Code de l'Environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte notamment à la protection de l'environnement auquel elle se rapporte. La sensibilité des données est fixée par un arrêté régional disponible sur le site Internet du SINP Grand Est.

Données alimentant la plateforme BIOGR

Le but du projet Bio-GR est l'ouverture des données de biodiversité dans la Grande Région via le portail de la Biodiversité de la Grande Région (Bio-GR). Ces données sont rendues accessibles librement à la maille 10 x 10 km et gratuitement à tous sur le portail Bio-GR (<http://www.bio-gr.eu/fr>). Les données du SINP transférées sont non sensibles et ayant reçu l'accord du producteur.

Standard régional de données

Les données sur la nature et les paysages sont produites chaque année selon des méthodes et dans des formats différents par de nombreux acteurs sur le territoire français. La mise en place de standards de données vise à définir des formats communs à l'ensemble des adhérents du SINP : il s'agit de permettre les échanges de données, selon des concepts et des règles d'écriture communs, et de faciliter ainsi la bonne compréhension de ces données et leur réutilisation. Le standard régional Grand Est occurrence de taxons comprend 93 champs dont 13 obligatoires auquel s'ajoute une localisation. La description d'une information doit comporter à minima les informations de son ou ses auteurs (Qui), sa date de réalisation (Quand), son sujet d'observation (Quoi), sa localisation (Où), de son protocole d'acquisition (le Comment). Il est disponible sur le site Internet du SINP Grand Est.

Les acteurs

Adhérent

Partie prenante du SINP remplissant les conditions d'adhésion définies à l'article 5 de la présente charte.

Autorité publique

L'autorité publique assure une mission de police de l'environnement, de pilotage des politiques publiques en rapport avec l'environnement, d'autorité environnementale. Il s'agit de l'Etat représenté par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et des Directions Départementales des Territoires (DDT), des établissements publics (Direction Régionale de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), Délégation régionale Grand Est de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)).

Grand public

Partie prenante du SINP ayant la possibilité de visualiser les données élémentaires d'échange publiées sur la plateforme régionale GINCO Grand Est sans authentification préalable.

Producteur

Il s'agit de la personne physique ou morale, privée ou publique qui produit des données-source à l'origine des métadonnées et des données-source régionales.

Référent informatique Adhérent

Membre unique, désigné par l'adhérent, ayant la possibilité de visualiser et télécharger les données élémentaires d'échange publiées sur la plateforme régionale GINCO Grand Est avec une authentification préalable selon les conditions définies à l'article 4.3 de la présente charte.

Tête de réseau

Les têtes de réseaux sont les organismes désignés par le Comité de Suivi Régional, sur proposition de la DREAL Grand Est. Administrateurs de bases de référence, ils réalisent la validation scientifique régionale des données précises sensibles et non sensibles sur leurs périmètres d'actions (territoires et taxons) selon le protocole régional. Ils assurent, également en appui de la DREAL, des missions d'animation et de promotion du SINP.

Utilisateur

Il s'agit de toute personne physique ou morale qui utilise les données conformément aux libertés et aux conditions prévues par le protocole SINP.

L'utilisation comporte la copie, l'enrichissement, la transformation, le traitement et la diffusion des données.

Les outils et leurs fonctionnalités

GINCO

GINCO, Gestion d'Informations Naturalistes Collaborative et Ouverte, est une application ministérielle open source assurant les principales fonctions de plate-forme régionale du SINP. Pour le Grand Est, elle est disponible à l'adresse suivante : <https://ginco.naturefrance.fr/grandest/>

Mise à disposition d'information ou de données

La mise à disposition consiste à organiser un système pour porter à la connaissance d'un destinataire l'existence et le contenu d'une information. Dans le SINP, cette mise à disposition se traduit par la mise en oeuvre de services informatiques entre un émetteur et un destinataire permettant au destinataire de consulter ou de télécharger des données.

Communication

Cela consiste en la mise à disposition limitée des données du SINP pour un objet précis et un usage précis. La mise à disposition peut être limitée à une emprise géographique ou taxonomique et être également limitée dans le temps. La communication de ces données ne transfère pas à l'utilisateur le droit de leur rediffusion.

Diffusion

Il s'agit de tous les moyens de recherche des données et de leur visualisation en ligne ainsi que l'extraction des métadonnées, données élémentaires d'échange (DEE).

Téléchargement

Ensemble des moyens de recherche des données élémentaires d'échange (DEE), de leur visualisation en ligne, de leur téléchargement sous format informatique ainsi que l'extraction des métadonnées

Visualisation

Ensemble des moyens de recherche des données élémentaires d'échange (DEE) et de leur visualisation en ligne ainsi que l'extraction des métadonnées.

Annexe 2 - Engagements du responsable technique de l'adhérent

La structure X a adhéré au SINP Grand Est le JJ/MM/AAAA. Le responsable technique de cet adhérent est autorisé à visualiser et télécharger les données conformément à l'article 4.3.1.

Point 1 : Rappel des définitions

Droits de propriété intellectuelle

Il s'agit des droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit *sui generis* des bases de données).

Information

Le terme « Information » désigne les données sources régionales publiées sur la plateforme régionale GINCO Grand Est, avec la précision géographique maximale disponible dans le SINP, pour les données non sensibles publiques ou issues d'études d'impact ou si le producteur a donné son accord et les données sensibles des autres producteurs selon le niveau de sensibilité.

Référent technique de l'adhérent

Il s'agit d'un membre de l'adhérent ayant la possibilité de visualiser et télécharger les données élémentaires d'échange publiées sur la plateforme régionale GINCO Grand Est avec une authentification préalable selon les conditions définies à l'article 4.3 de la présente charte pour alimenter si nécessaire le système d'information de sa structure.

Informations dérivées

Il s'agit des nouvelles données ou informations qui ont été créés soit directement à partir « d'Informations », soit à partir d'une combinaison « d'Informations » et d'autres données ou informations.

Point 2 : La réutilisation de l'Information du SINP Grand Est

Le référent technique de l'adhérent est autorisé à réutiliser « l'Information » pour :

- Alimenter si nécessaire le système d'information de sa structure dont la diffusion de « l'Information » ne peut être plus précise pour le grand public que sur la plateforme régionale GINCO ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Sous réserve de mentionner la paternité de « l'Information », sa source à minima le nom de l'observateur, de la structure gestionnaire de la donnée, le nom de la plateforme SINP Grand Est utilisée pour l'extraction, la date de l'extraction.

Point 3 : Responsabilité

« L'Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le SINP Grand Est, sans autre garantie expresse ou tacite. Le SINP Grand Est garantit qu'il met à disposition gratuitement « l'Information ».

Il précise la fiabilité c'est-à-dire le degré de confiance que l'on peut accorder à la donnée dans le cadre du processus de validation scientifique.

Il ne garantit pas la fourniture continue de « l'Information ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.

Le responsable technique est le seul responsable de la réutilisation de « l'Information » au sein de sa structure. La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de « l'Information », sa source et sa date de mise à jour.

Le responsable technique actualise régulièrement et au maximum annuellement, auprès de la DREAL la liste des membres de sa structure ayant un accès à la plateforme régionale GINCO Grand Est.

Le responsable technique de l'adhérent s'engage à respecter les points ci-dessus.

Fait à, le
Référent technique de l'adhérent

NOM Prénom
Signature

Annexe 3 - Engagements pour les agents des autorités publiques

Les agents des autorités publiques définies dans la charte régionale SINP Grand Est ont accès à l'ensemble des données sensibles et non-sensibles précises à condition de s'engager à respecter les points ci-dessous :

Point 1 : Rappel des définitions

Information

Le terme « Information » désigne les données élémentaires d'échange sensibles ou non sensibles, accessibles avec leur précision géographique maximale disponible dans la plateforme régionale GINCO Grand Est.

Agent d'une autorité publique

Les agents exerçant une mission de police de l'environnement ou d'évaluation environnementale ont accès à l'ensemble des données élémentaires d'échange sensibles ou non sensibles avec leur précision géographique maximale disponible dans la plateforme régionale GINCO Grand Est. Cet accès requiert une authentification personnelle obligatoire.

Point 2 : Conditions d'utilisation

L'agent signataire s'engage à n'utiliser cette information accessible que dans le cadre de ses compétences et sur son périmètre d'action.

Point 3 : Obligations de discrétion et de sécurité

L'agent signataire s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes :

- ne pas délivrer ni céder cette information à des tiers non autorisés ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la sécurité de l'information, et empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- détruire tous les fichiers stockant l'information acquise après la mission accomplie.

Point 4 : Limitation de responsabilité

L'information est mise à disposition telle que produite ou reçue par le SINP Grand Est, sans autre garantie expresse ou tacite. Le SINP Grand Est garantit qu'il met à disposition gratuitement l'information. Il précise la fiabilité c'est-à-dire le degré de confiance que l'on peut accorder à la donnée dans le cadre du processus de validation scientifique. Il ne garantit pas la fourniture continue de l'information.

Point 5 : Sanctions pénales

Il est rappelé que la responsabilité pénale de l'agent signataire peut être engagée, sur la base des articles 226-16 et suivants du Code pénal. En cas de non-respect des prescriptions du présent acte d'engagement, la DREAL Grand Est se réserve le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance.

A, le

Nom et fonction de l'agent,
Périmètre géographique d'action

En signant, j'ai bien pris note de l'intégralité des conditions d'utilisation des données issues de la plateforme GINCO Grand Est qui me sont accessibles. Je m'engage à respecter ces conditions d'utilisation scrupuleusement.

Signature

Annexe 4 : Formulaire de demande de communication des données élémentaires d'échange du SINP Grand Est

Type de demande

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Evaluation
environnementale | <input type="checkbox"/> Programme de connaissance
<input type="checkbox"/> Plan de gestion | <input type="checkbox"/> Diffusion et sensibilisation
<input type="checkbox"/> Travaux scientifiques |
| <input type="checkbox"/> Document de planification | <input type="checkbox"/> Publication grand public | |

Identité du demandeur:

Identité et adresse du Maître d'ouvrage :

Identité, adresse et email du contact :

Motif de la demande:

Confidentialité de la demande uniquement pour étude d'impact, levée lors du versement des données sur la plateforme de dépôt légal des données brutes de biodiversité :

- Oui Non

Description littérale de la zone sur laquelle porte la demande ou fichier SIG (RGF-93/Lambert-93 - EPSG 2154) à fournir :

Groupes taxonomiques sur lesquels la communication de données est sollicitée :

- | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Flore | <input type="checkbox"/> Reptiles et amphibiens | <input type="checkbox"/> Mammifères |
| <input type="checkbox"/> Poissons | <input type="checkbox"/> Insectes et arachnides | |
| <input type="checkbox"/> Mollusques | <input type="checkbox"/> Oiseaux | |

Remarques libres :

Le demandeur s'engage à fournir au SINP Grand Est les nouvelles données recueillies dans le cadre de cette demande.

Date :

Signature : Le demandeur

Annexe 5 : Convention de mise à disposition des données élémentaires d'échange du Système d'Information sur la Nature et le Paysage Grand Est

Cette convention a vocation à définir les engagements entre :

La DREAL Grand Est,

fournisseur des données élémentaires d'échange issues de la plateforme régionale GINCO
et

Le maître d'ouvrage,

bénéficiaire des données élémentaires d'échange

I. Objet et contexte de la communication des données élémentaires d'échange

Les données élémentaires d'échange objet de la présente convention sont mises à disposition du maître d'ouvrage et de ses prestataires, uniquement dans le cadre du projet :

- Motif de la demande,

objet de la demande reçue le JJ/MM/AAAA et réputée complète le JJ/MM/AAAA.

II. Modalités de fourniture de données

Nom de l'organisme fournisseur : DREAL Grand Est

Nom du jeu de données élémentaires d'échange : `essai_AAAAMMJJ.csv`

Format du jeu de données élémentaires d'échange : `.csv` ou `.shp`

Ces jeux de données élémentaires d'échange contiennent-ils uniquement des informations publiques ? :

OUI NON

III. Périmètre, durée et nature des données élémentaires d'échange

Nombre de données élémentaires d'échange : xx

Période couverte : Années concernées par les données

Zone géographique : Périmètre défini dans la demande.

Coordinateur technique (responsable de la gestion de la base de données élémentaires d'échange : saisie, sauvegarde, gestion, export..) : DREAL Grand Est / Service Eau Biodiversité Paysage

Caractéristiques techniques :

- Un identifiant permanent SINP par donnée à toujours conserver
- Des protocoles de collecte recensés avec les métadonnées
- Une niveau de validation régionale identifié des données
- L'utilisation des référentiels de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Plusieurs cas de figure sont possibles pour les données élémentaires d'échange fournies (ponctuelles, à la commune, à la maille 10*10km, à l'aire protégée ou zonage d'inventaire ou au département)

IV. Non rediffusion à des tiers des données élémentaires d'échange communiquées.

Le maître d'ouvrage et ses prestataires de service ne sont pas autorisés à mettre à disposition d'un tiers, les données élémentaires d'échange objet de la présente convention. La mise à disposition d'un tiers reste de l'unique responsabilité du gestionnaire DREAL Grand Est, Service Eau Biodiversité Paysages (SEBP), dans le cadre du droit d'accès à l'information relative à l'environnement conformément au chapitre IV du titre II du livre Ier du code de l'Environnement (application de la convention d'Aarhus), vers lequel le maître d'ouvrage renverra toute demande selon le protocole défini par le présent article.

En conséquence, le maître d'ouvrage devra faire en sorte que ces données élémentaires d'échange ne soient pas divulguées sous format informatique, directement ou indirectement, à quelque tiers que ce soit en dehors de ses prestataires

Le maître d'ouvrage peut fournir une copie des données élémentaires d'échange à un prestataire de service travaillant pour lui sous réserve que le prestataire s'engage par écrit à n'utiliser les données élémentaires d'échange qu'à la seule réalisation de la prestation demandée et à détruire la copie une fois la prestation réalisée.

Les données élémentaires d'échange sont protégées tant par le droit d'auteur que par le droit des bases de données élémentaires d'échange : **toute publication et étude du maître d'ouvrage ayant nécessité l'utilisation des données élémentaires d'échange de la présente convention mentionnera la liste des producteurs des données utilisées, la source de l'information : SINP / Plateforme régionale GINCO Grand Est et la date de l'extraction.**

Le maître d'ouvrage prend particulièrement acte des x données élémentaires d'échange sensibles définies dans l'arrêté préfectoral régional en date du JJ/MM/AAAA, faisant l'objet de la présente convention.

L'interprétation des données élémentaires d'échange brutes présentes dans la mise à disposition des données élémentaires d'échange nécessite des compétences scientifiques. En règle générale, la présence d'une espèce à un point ou polygone est une observation ponctuelle reflétant la présence de l'espèce à une date donnée et qui doit donc motiver, le cas échéant, des investigations complémentaires en saison adaptée. L'absence de données élémentaires d'échange relative à une espèce ne signifie pas l'absence de l'espèce sur un point ou un secteur donné

Le jeu de données élémentaires d'échange objet de la présente convention n'est donc en aucun cas exhaustif et suffisant pour caractériser la biodiversité patrimoniale et/ou protégée du secteur.

V. Modalités d'usage ou d'exploitation des données élémentaires d'échange

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les conditions et limites d'exploitation des fichiers de données élémentaires d'échange telles qu'elles sont définies dans la convention.

Le maître d'ouvrage peut intégrer les données élémentaires d'échange des fichiers à son propre système d'information en adaptant et en reformatant les données élémentaires d'échange à condition de respecter la qualité des données élémentaires d'échange.

Annexe : Description des champs des données élémentaires d'échange

**La Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

**Le bénéficiaire de données élémentaires
d'échange**

Le maître d'ouvrage

Date :

Date :

Agent :

Cachet et signature :

Annexe 6 - Responsabilité liée aux données environnementales

Les producteurs de données s'engagent à ne mettre à disposition que des données sincères et véritables, c'est-à-dire qui respectent la forme sous laquelle elles ont été recueillies, sans imprécision ni modification.

Les données considérées comme sensibles au sens de l'article L124-4 du Code de l'Environnement sont traitées conformément à la réglementation en vigueur au regard de la liste régionale.

Annexe 7 - Propriété intellectuelle - Déontologie

L'application des règles de la présente charte ne remet en cause ni les droits de propriété intellectuelle applicables, le cas échéant, aux bases de données et aux données élaborées des producteurs, ni les accords conclus entre acteurs locaux en vue d'une mise à disposition, d'un hébergement ou d'un échange local de données-sources ou de données de synthèse.

Les données d'origine privées relevant du Code de la propriété intellectuelle, demeurent propriété de leurs auteurs même si elles font l'objet de subventions publiques sous réserve de conventions de partenariat qui, en contrepartie de l'octroi de subvention, auraient prévu ce transfert de propriété, et ne peuvent être diffusées sans leur accord.

Les données de synthèse, au sens de la présente charte, doivent mentionner clairement l'identité du ou des producteur(s) de la donnée-source ou de la donnée élémentaire d'échange dont elles sont issues. Des dispositions techniques particulières d'affichage ou d'impression sont adoptées en cas de producteurs très nombreux (liste annexée, renvois, liens, etc..).

Les données élémentaires d'échange citent systématiquement le producteur de la base de données dont elles sont issues et l'auteur de la donnée-source, s'il est connu et s'il y consent dans le cadre de la Loi Informatique et Liberté.

Annexe 8 – Lettre type d'adhésion

LETTRE A EN TETE DE L'ORGANISME

[Organisme]

[Coordonnées du siège social]

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement du Logement
2, rue Augustin FRESNEL
BP 95038
57071 METZ CEDEX 03

Monsieur le Directeur,

En application du protocole du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et de la charte du SINP Grand Est du JJ MOIS ANNEE, j'ai l'honneur de vous transmettre au nom de [l'organisme] une demande d'adhésion au protocole SINP Grand Est.

Par cette adhésion, [l'organisme] s'engage à respecter la charte du SINP Grand Est, notamment à :

- partager les objectifs énoncés à l'article 1 de la charte régionale ;
- accepter l'organisation et le fonctionnement définis à l'article 4 de la charte régionale ;
- ne pas vendre les données du SINP en l'état, sans les transformer avec une plus-value intellectuelle substantielle ;
- fournir au moment de l'adhésion une partie de ses données historiques dont il a la propriété déjà numérisées, géolocalisées et facilement disponibles soit données décrites en annexe 9 représentant % de ses données totales, dans un délai raisonnable à convenir avec la DREAL ;
- mettre à disposition, à minima chaque année les données déjà transmises actualisées et % de ses données nouvellement acquises lors de la période précédente, à date fixe et au format standard régional ;
- décrire les métadonnées associées aux données mises à disposition ;
- dans la mesure de ses moyens humains, techniques et financiers à produire et gérer ses données dans le respect des référentiels et des standards définis aux niveaux national et régional diffusés sur le site Internet du SINP Grand Est ;
- respecter les principes de propriétés de données et de déontologie définis aux annexes 6 et 7 à la charte régionale ;
- participer à des animations ou des formations favorisant la mise en œuvre du SINP ;
- veiller au respect des principes énoncés dans ce protocole dans ses propres activités concernant la production, la qualification, la gestion et la valorisation des données sur la nature et les paysages, ou dans celles de ses partenaires dont il aurait connaissance ;
- actualiser régulièrement et au maximum annuellement, auprès de la DREAL la liste des membres de sa structure ayant un accès à la plateforme régionale GINCO Grand Est.

En tant qu'adhérent, [l'organisme] pourra bénéficier d'un accès à la plateforme régionale GINCO Grand Est selon les modalités définies à l'article 4.3.1.

Titre, nom, prénom du signataire

Date et signature

Annexe 9 - Description des données fournies dans le cadre de l'adhésion au SINP Grand Est

Organisme :

Date de demande :

Données historiques

Les données source producteur numérisées seront fournies au moment de l'adhésion selon le standard régional Grand Est accompagnées des métadonnées avec les caractéristiques suivantes :

- Précision géographique maximale répartie comme suit :
soit ...% de données ayant une localisation précise,
soit ...% de données ayant une localisation à minima communale,
soit ...% de données ayant une localisation à minima rattachée à un espace naturel,
soit ...% de données ayant une localisation à minima à la maille 10 x 10 km,
soit ... % de données ayant une localisation au delà de la maille 10 x 10 km.
- Période d'observation répartie comme suit :
soit ...% de données de moins de 5 ans,
soit ...% de données de 5 à 10 ans,
soit ... % de données de plus de 10 ans.
- Répartition homogène des données fournies sur mon territoire d'action défini ainsi :

Région	Département(s)	Maille(s) 10 x 10 km	Commune(s)	Autre

- Groupes taxonomiques pouvant contenir des espèces protégées, patrimoniales, déterminantes, autres, assurant la bonne réussite du SINP
- Diversité spécifique (nombre de taxons et sa répartition)
- Densité suffisante de données par maille 10 x 10 km
- Description libre

Données produites post adhésion

Les données source producteur seront fournies régulièrement selon le standard régional Grand Est accompagnées des métadonnées avec les caractéristiques suivantes :

- Précision géographique de la donnée répartie comme suit :
soit ...% de données ayant une localisation géographique maximale ,
soit ...% de données ayant une localisation à minima communale,
soit ...% de données ayant une localisation à minima rattachée à un espace naturel,
soit ...% de données ayant une localisation à minima à la maille 10 x 10 km,
soit ... % de données ayant une localisation au-delà de la maille 10 x 10 km.
- Répartition homogène des données fournies sur mon territoire d'action défini ainsi :

Région	Département(s)	Maille(s) 10 x 10 km	Commune(s)	Autre

- Groupes taxonomiques pouvant contenir des espèces protégées, patrimoniales, déterminantes, autres, assurant la bonne réussite du SINP

- Densité suffisante de données par maille 10 x 10 km
- Description libre

Fin du projet de charte régionale

Version post consultation

Septembre 2018